

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Epanouissement du citoyen et
jeunesse »

Conseil municipal du 16 décembre 2013
Séance du 26 novembre 2013

24 Piscine Municipale – règlement intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours - approbation

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN
M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM.
BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes
FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON
M. GRIMBERT
Mme PORAS
Mme BOUKHELIF
M. RIFI SAIDI
Mme PAMART
M. MACHU
Mme LEFEVRE

| | |
|-------------|-------------------|
| Pouvoir à : | M. VILLEMMAIN |
| Pouvoir à : | M. BERNARD-LUNEAU |
| Pouvoir à : | Mme CARLIER |
| Pouvoir à : | M. BOUADDI |
| Pouvoir à : | M. BOULHAMANE |
| Pouvoir à : | Mme DINGIVAL |
| Pouvoir à : | Mme FEVRIER |
| Pouvoir à : | M. BELMHAND |

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ABBA SIDICK
M. NACHITE
Mme RIFFAULT
M. VARLET
M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39
39
34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, conseiller municipal délégué, expose :

La piscine municipale rénovée peut accueillir plus de visiteurs et offre de nouvelles activités. Il convient donc, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, de réglementer l'accès, le fonctionnement de la piscine municipale et d'y organiser la surveillance et les secours.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours des établissements d'activités aquatiques, rendu obligatoire par l'arrêté du 16 juin 1998, fixe le nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans l'équipement, le nombre d'agents chargés d'assurer la sécurité des baigneurs ainsi que celui des personnes pouvant les assister. Il définit pour chaque type d'utilisateur, public, écoles, collèges et lycées,

maintenant !

clubs, centre de secours, l'organisation de la surveillance.

Les documents ont été réactualisés pour tenir compte de la circulaire du 13 juillet 2004 sur l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré ainsi que des modifications intervenues quant aux diplômes des éducateurs chargés d'assurer la surveillance du bassin et de l'enseignement de la natation.

Il vous est demandé d'autoriser d'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que leurs annexes et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2212-2,

Vu le code du sport, notamment les articles L321-7, L322-7 à L322-9, D322-11 à D322-18, R322-18 et A322-12 à A322-18 et A322-41,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1332-1 à L1332-9, L1337-1, D1332-1 à D1332-19,

Vu le code pénal, notamment les articles R610-5 et R632-1,

Vu l'avis de la commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse » en date 26 Novembre 2013,

Vu le règlement intérieur de piscine municipale,

Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours et ses annexes,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement et l'accès de la piscine municipale et d'y organiser la surveillance et les secours,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de la piscine municipale.

Article 3 : d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine municipale et les documents annexes.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine municipale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 19 DEC. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 19/12/13

et publication ou notification le 19/12/13

CREIL le 20/12/13

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



2/2

